



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Contre la hausse des prix,
l'État agit

POUVOIR D'ACHAT

Qu'est-ce qui change pour les actifs ?

Plafonnement des loyers commerciaux à
+ 3,5 %
Jusqu'à octobre 2023

Augmentation du plafond journalier des
titres-restaurant de 19 à 25 €,
utilisables pour tout achat alimentaire
Jusqu'au 31 décembre 2022

+ 3,5 %
Augmentation du point d'indice des fonctionnaires
Depuis le 1^{er} juillet 2022

+ 550 €/an pour les travailleurs indépendants
grâce à la baisse des cotisations sociales
Premiers effets début 2023
(sur les revenus 2022)

Une prise en charge jusqu'à
75% des abonnements de transports en commun
Pour 2022 et 2023



Rachat des RTT*
Les salariés peuvent monétiser les jours de RTT non pris
À compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025

+ 4 %
Revalorisation de la **prime d'activité**

Plafond de la prime **transport doublé à 400 €**
pour les salariés utilisant leur véhicule pour se rendre au travail
Pour 2022 et 2023

Augmentation du **forfait mobilités durables jusqu'à 800 €** par an, cumulable avec l'abonnement aux transports en commun

Réduction des cotisations patronales sur les **heures supplémentaires (- 50 cts €/heure)** et rehaussement du plafond de défiscalisation des heures supplémentaires de 5 000 à 7 500 €
Jusqu'au 31 décembre 2025

Déblocage de la participation ou de l'intéressement salarial sans être imposé, à condition que la somme totale ne dépasse pas 10 000 €
Jusqu'au 31 décembre 2022

* Exonérés fiscalement et socialement dans la limite de 7 500 €